

# OBTENTION D'UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

## ✓ Où faire la demande ?

- commune où l'événement a eu lieu (naissance, mariage et décès)
- mairie du dernier domicile du défunt (transcription pour un acte de décès)
- pour les personnes de nationalité française nées, mariées ou décédées à l'étranger, s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères de Nantes (Ministère des Affaires Etrangères 11 rue de la Maison-Blanche 44941 NANTES Cedex 9, tel : 08 26 08 06 04, site web : [etat-civil-nantes.fr](http://etat-civil-nantes.fr))

## ✓ Comment obtenir un acte ?

- en se rendant directement au service Etat Civil concerné
- par courrier, en indiquant la date de l'évènement, les nom, prénom, filiation de la personne concernée. A défaut l'acte demandé parviendra à votre mairie de domicile
- sur le site internet de la commune ([www.petit-quevilly.fr](http://www.petit-quevilly.fr)) via le formulaire prévu à cet effet, l'acte demandé parviendra par courrier à votre mairie de domicile
- par fax : au 02 35 63 75 75

## ✓ Quelles sont les pièces à fournir ?

- une pièce d'identité
- et/ou
- le livret de famille

## ✓ Qui peut faire la demande ?

- pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage :
  - la personne majeure concernée par l'acte
  - ses ascendants ou descendants directs (personnes majeures), son époux(se)
  - tout requérant pour les actes de plus de 75 ans ou si la personne est décédée depuis plus de 25 ans.
- pour un extrait d'acte de naissance ou de mariage sans filiation ou un acte de décès : tout requérant

## ✓ Coût ?

La demande est gratuite.

## ✓ Délai ?

Les demandes d'acte sont traitées en moins de 5 jours ouvrables.